



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Cahors, le 21 mars 2022

#### Deux premiers foyers détectés dans le Lot

Détectée depuis la fin du mois de novembre en France, l'influenza aviaire touche aujourd'hui de nombreux départements. Depuis quelques semaines, le nombre de foyers a augmenté, notamment dans les Pays de la Loire et le Sud-Ouest. Au 17 mars 2022, la France comptait 860 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 36 cas en faune sauvage et 17 cas en basse-cours.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

#### Deux premiers foyers détectés dans le Lot

**Deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été confirmés le 17 mars 2022** dans deux élevages de canards situés dans les communes de **Labastide-du-Haut-Mont** et **Saint-Bressou**, dans le département du Lot. Ces deux foyers ont été détectés à proximité du foyer confirmé en fin de semaine dernière dans le Cantal, la zone de protection définie alors s'étendant sur quelques communes du Lot.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, **les foyers ont été dépeuplés et seront désinfectés**. Trois désinfections successives seront effectuées dans les foyers confirmés.

#### Une zone de contrôle temporaire mise en place

Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, le préfet du Lot a pris un **arrêté instaurant des zones de contrôle temporaire (ZCT)**, qui seront affinées par la suite, et transformées en zone de protection (3 km) et zone de surveillance (10 km) autour de ces deux foyers. Les **mouvements de volailles sont interdits** dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées. Des dérogations éventuelles, à cette interdiction d'entrée et de sortie, seront étudiées au cas par cas.

Moins d'une trentaine d'élevages est concernée dans le département par cette zone de contrôle temporaire. Afin de circonscrire la propagation du virus, les services vétérinaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

réaliseront des **tests systématiques dans tous les élevages concernés**, dont certains sont actuellement vides d'animaux. Ils identifieront également les **basse-cours** qui sont situées dans la zone.

Les services de l'État, en lien avec les professionnels du secteur, restent vigilants, quant à l'évolution de la situation locale, et veilleront à la **mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires**. Il est rappelé que la mise à l'abri des animaux est obligatoire depuis le 5 novembre, après le placement de l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus. Le préfet du Lot correspondra rapidement avec les **maires du département afin de leur rappeler ces consignes**.

## Les éleveurs concernés pourront être indemnisés

Afin de prendre en compte les conséquences économiques que peuvent rencontrer les éleveurs situés dans les zones de protection et de surveillance, des **indemnités sanitaires et économiques** sont d'ores et déjà programmées.

Les **pertes économiques** engendrées dans les élevages soumis aux mesures sanitaires, dans les zones de protection et de surveillance, pourront également être indemnisées, après évaluation de leur nature.

## Mesures générales de biosécurité, confinement et surveillance

En raison du niveau de risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'ensemble du territoire national, **les mesures de protection sanitaires à mettre en place** sont les suivantes :

- ✓ procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- ✓ abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- ✓ interdire tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- ✓ utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- ✓ surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Michel Prosic, préfet du Lot, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Plus d'informations sur la situation en France : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État